

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 7 (1862)
Heft: 23

Vereinsnachrichten: Société des officiers d'état-major et des armes spéciales : circulaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La commission a décidé de présenter au département militaire fédéral un rapport de majorité et un rapport de minorité. La majorité se compose de MM. le colonel Herzog, le colonel Hoffstetter, le lieutenant-colonel Bruderer, le lieutenant-colonel Merian; la minorité de MM. le colonel Würstenberger, le colonel Noblet, le major van Berchem.

Comme les dimensions et la forme de plusieurs parties de l'arme dépendent du calibre, il a été décidé de présenter un modèle de chaque espèce à l'appui des rapports.

L'on s'est mis d'accord sur les données suivantes :

Le fusil de chasseur et celui du centre seront identiques; ce fusil aura un canon bronzé de 55 pouces de long et sera muni d'une baïonnette quadrangulaire de 17 pouces.

Il aura une mire graduée pour toutes les distances.

La commission s'est encore occupée de la question des munitions pour le fusil de chasseurs actuel et la carabine fédérale.

Elle a décidé de proposer au département militaire fédéral l'adoption immédiate de la balle Büholzer, comme balle d'ordonnance pour le fusil de chasseurs, et de recommander l'adoption de cette munition pour la carabine, en soumettant cette dernière question à une commission spéciale de carabiniers.

La commission proposera aussi au département de décerner une récompense à Büholzer.

SOCIÉTÉ DES OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR ET DES ARMES SPÉCIALES.

(Circulaire.)

Lausanne, 17 novembre 1862.

Monsieur,

La *Société militaire vaudoise des armes spéciales* est convoquée pour le *Jeudi 4 décembre prochain*, à midi, dans la salle n° 1 de l'hôtel-de-ville de Lausanne (salle de la justice de paix).

Après la séance, un modeste banquet réunira, comme de coutume, les membres de la Société à l'hôtel Gibbon. Si, comme nous l'espérons, vous êtes disposé à y prendre part, vous voudrez bien, Monsieur, en aviser, avant le 1^{er} décembre, M. le lieutenant-colonel Melley, à Ben-Posta (Lausanne).

Recevez, Monsieur, nos salutations cordiales et empressées.

Pour le Comité,

P. CÉRÉSOLE.

ORDRE DU JOUR :

1. Réception de nouveaux membres;
2. Rapport du Comité et passation des comptes;

3. Rapport de M. le major de Vallière sur une *école de tir pour l'artillerie*.
(Commission : MM. de Vallière, Tissot et Carrard.)
4. Rapport de M. le lieutenant-colonel de Mandrot sur les *lithographies de campagne*. (Commission : MM. de Mandrot, Melley et Lecomte.)
5. Mémoire de M. le major Van Berchem sur les *écoles de tir* ;
6. Mémoire de M. le major Tronchin sur un sujet à son choix. (Le camp de Châlons en 1862.)
7. Rapport de M. le lieutenant-colonel Melley sur les *tentes-abris* ;
8. Mémoire de M. le lieutenant-colonel Burnier sur les *poudres* ;
9. Mémoire de M. le lieutenant-colonel Lecomte : *examen des récents écrits sur la campagne de 1815*. (Thiers, Quinet, Charras, Jomini.)
10. Propositions et mémoires individuels.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Le nouveau comité central de la société militaire fédérale est organisé de la manière suivante :

MM. BARMAN, L., colonel fédéral, à St-Maurice, comme *président*.

CLOSUIT, L., commandant, à Martigny, comme *vice-président*.

DE ROTTEN, LÉON, commandant, à Sion, comme *secrétaire*.

RIBORDY, Ant., capitaine fédéral, à Sion, comme *caissier*.

Les trois questions suivantes sont mises au concours pour 1863, en exécution de la décision de la Société réunie à Berne le 18 août 1862 :

- 1^o Quelle est la meilleure organisation à donner à l'armée suisse, la landwehr y comprise.
- 2^o L'introduction des canons rayés à la place des lisses pour batteries de campagnes doit-elle être encore étendue et jusqu'à quelle limite, ou bien un certain nombre de bouches à feu lisses doit-il être maintenu? dans ce dernier cas, quel est le nombre, l'espèce et le calibre de ces bouches à feu à conserver?
- 3^o Comment doit être organisé notre service d'ambulance pour satisfaire aux exigences des actions devant l'ennemi?

Il est affecté une somme maximum de fr. 250 aux travaux sur chacune de ces questions, dont 150 fr. au maximum pour le premier prix.

Les mémoires devront être adressés au Président du nouveau Comité central, M. le colonel Barman, à St-Maurice (Valais), avant la fin de mars 1863.

Au nom du Comité central,

(Signés) Colonel SCHERZ, président.
Capit. MUNZINGER, secrétaire.

NB. Les honorables rédacteurs des journaux suisses sont priés de vouloir bien reproduire cet avis dans leurs colonnes.